

**LES ACTEURS DE PREVENTION :**

**Introduction**

Les acteurs externes de prévention ayant toute légitimité de pouvoir franchir les portes de l'entreprise, sont au nombre de 3 :

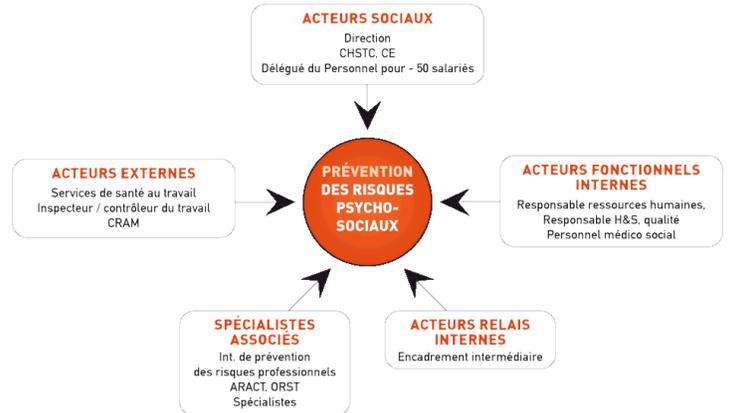
- . l'ingénieur ou le contrôleur de la CARSAT ;
- . le contrôleur ou l'inspecteur du travail ;
- . et le médecin du travail.

Ils doivent être informés de la date et de l'ordre du jour des réunions du CHSCT, des enquêtes après un accident du travail, afin qu'ils puissent y participer.

Ils veillent non seulement à l'application de la législation et des recommandations en vigueur concernant les conditions d'hygiène, de sécurité et de travail mais aussi apportent une aide technique dans leurs domaines spécifiques pour éviter toute altération de la santé des salariés.

Leurs fonctions doivent être considérées comme complémentaires aux missions des membres du CHSCT et des représentants du personnel. Dès lors, des contacts réguliers doivent être envisagés afin de coordonner des actions de

préventions et de compléter l'élaboration de revendications.



## LES ACTEURS DE PREVENTION :

### L'ingénieur ou le contrôleur de la CARSAT

(Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail)

Structure de droit privé exerçant une mission de service public, la CARSAT Languedoc-Roussillon est un organisme de Sécurité sociale à compétence régionale.

Elle intervient auprès des salariés, des retraités et des entreprises de la région, au titre de la retraite, de l'action sociale et de la gestion des risques professionnels.

Elle assure ses missions sous l'égide de deux caisses de tutelle :

- . La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (l'Assurance Retraite)
- . La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (l'Assurance Maladie)

### SES MISSIONS

#### Mettre à jour le compte retraite tout au long de la carrière, préparer et verser la retraite des salariés

Pour garantir la retraite, elle tient à jour un compte individuel pour chaque salarié. Cette mise à jour s'effectue à partir du traitement des Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) établies par les employeurs. Elle assure le service des retraites du Régime général au profit des salariés des 5 départements de la région, avec la volonté de rendre à ces publics le service attendu (proximité, efficacité et rigueur de gestion).

#### Accompagner les assurés en difficulté

Elle aide les personnes fragilisées par la maladie, le handicap ou l'accident et mettons en œuvre des réponses sociales adaptées aux besoins des personnes. Elle favorise le maintien à domicile des personnes fragilisées mais encore autonomes.

#### Assurer et prévenir les risques professionnels dans les entreprises

Elle contribue à réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Elle a également pour mission d'assurer les entreprises contre les risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles de leurs salariés.

#### L'ingénieur conseil ou le contrôleur sécurité de la CARSAT contribue :

- . à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de prévention des risques professionnels (en collaboration avec les partenaires internes et externes),
- . à la mise en œuvre d'actions ayant pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents de travail et des maladies professionnelles et d'améliorer les conditions de travail des salariés.

Pour exercer cette mission, le contrôleur dispose de divers pouvoirs (droit d'entrée, d'enquête, de communication).

### SES ACTIVITES

- . Il participe à la définition de la politique de prévention du service, organise et s'assure de sa mise en œuvre effective sur le terrain.
- . Il assure la mise en œuvre des procédures d'incitations financières (contrats de prévention, ristournes, subventions, récompenses, injonctions, ...), leur validation et leur suivi.
- . Il conseille dans son domaine de spécialité et intervient en qualité d'expert auprès des partenaires.
- . Il réalise des études et enquêtes relatives à la prévention des risques professionnels et élabore des documents de référence (recommandations, notes techniques, brochures, normes, référentiels, ...); il intervient sur les lieux de travail pour effectuer un diagnostic, concevoir des plans d'action, réaliser des enquêtes suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle, préconiser des mesures de prévention et contrôler leur mise en œuvre.
- . Il forme à la prévention des risques professionnels (conception, organisation, animation de stages).
- . Il effectue des mesures physiques ou des prélèvements chimiques en respectant des référentiels.
- . Il mène des actions de communication et d'information sur les risques professionnels.
- . Il met en œuvre les procédures d'incitations financières (contrats de prévention, ristournes, subventions, récompenses, injonctions, ...).
- . Il apporte, tant en interne qu'en externe, des conseils et des réponses relatifs aux problèmes de prévention posés dans le milieu professionnel.
- . Il participe à l'élaboration de documents de référence (recommandations, notes techniques, brochures, normes, référentiels, ...).
- . Il représente l'Institution en tant qu'expert auprès des partenaires/interlocuteurs internes (Comités Techniques Régionaux...) et externes (ARACT, AFNOR, DRTEFP, maîtres d'ouvrage); il construit des partenariats.

